

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Personnes ou organismes recevant les renseignements	Renseignements communiqués	Usage des renseignements communiqués	Raisons justifiant la communication ¹
Agence du Revenu du Canada	Renseignements sur l'identité, relevé des commissions versées, confirmations de gains et pertes, copies et/ou confirmation de chèques émis par la Société ² aux gagnants, copies de billets gagnants et activités de jeu	Application ou exécution d'une loi fiscale	Demandes de renseignements écrites (demandes péremptoires) <i>Article 231.2 de la Loi de l'impôt du revenu</i> Articles 67 et 70.1 de la Loi sur l'accès
Avocats Liquidateurs de succession Syndics de faillite	Confirmations de gains et pertes, copies et/ou confirmation de chèques émis par la Société et activités de jeu	Procédures judiciaires ou application d'une loi	Ordonnances de la cour ou loi applicable Article 67 de la Loi sur l'accès
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada	Nom, prénom, adresse, métier ou profession, date de naissance, numéro d'une pièce d'identité et renseignements relatifs aux opérations de réception et de déboursement visées par la loi	Analyses visant à détecter le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et à faciliter les enquêtes à cet égard	Articles 3 et 5 de la <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> Article 67 et 70.1 de la Loi sur l'accès
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	Renseignements requis pour établir le droit aux bénéfices prévus au régime et pour permettre un contrôle périodique	Administration des régimes de retraite	Articles 69, 150, 155 et 188 de la <i>Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics</i> Article 99 de la <i>Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement</i> Article 67 de la Loi sur l'accès

¹ Ce registre est tenu conformément à l'article 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1 (« Loi sur l'accès »). Il indique, entre autres, les communications de renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée, qui sont nécessaires à l'application d'une loi ou à l'exécution d'un contrat de services.

² Le terme « **Société** » réfère à la Société des loteries du Québec (« **Loto-Québec** ») et ses filiales.

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Personnes ou organismes recevant les renseignements	Renseignements communiqués	Usage des renseignements communiqués	Raisons justifiant la communication ¹
Commission de l'assurance-emploi	Renseignements concernant le dossier disciplinaire d'un employé	Étude de la demande de prestations d'assurance-emploi de l'employé	Article 126(14) de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> Article 67 de la Loi sur l'accès
Commission de la construction du Québec	Registre des cartes d'accès journalier pour les travaux de construction au 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, du 1 ^{er} novembre 2014 au 1 ^{er} mai 2015.	Exercice des fonctions de la Commission de la construction du Québec	Article 81.0.1 de la <i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> Article 67 de la Loi sur l'accès

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Personnes ou organismes recevant les renseignements	Renseignements communiqués	Usage des renseignements communiqués	Raisons justifiant la communication ¹
<p>Commission de la santé et de la sécurité du travail / Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail</p> <p>Commission des lésions professionnelles / Tribunal administratif du travail</p>	<p>Renseignements concernant l'accident, rapports médicaux et autres renseignements demandés</p>	<p>Enquêtes menées ou étude de la réclamation de l'employé</p>	<p>Article 378 de la <i>Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles</i></p> <p>Article 160 de la <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i></p> <p>Article 67 de la Loi sur l'accès</p>
<p>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec (incluant les Centres locaux d'emploi)</p>	<p>Confirmations de gains et pertes, copies et/ou confirmation de chèques émis par la Société aux gagnants, copies de billets gagnants et activités de jeu</p>	<p>Programmes mis en œuvre par le ministère et recouvrement des sommes dues au ministère</p>	<p><i>Subpoenas</i></p> <p>Articles 120 à 123 de la <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i></p> <p>Article 67 de la Loi sur l'accès</p>
<p>Ministère du Revenu du Québec (incluant les centres de perception fiscale)</p>	<p>Confirmation de gains et pertes, copies et/ou confirmation de chèques émis par la Société aux gagnants, copies de billets gagnants et activités de jeu</p>	<p>Application ou exécution d'une loi fiscale</p>	<p>Demandes de renseignements écrites</p> <p>Article 71 de la <i>Loi sur le Ministère du revenu</i></p> <p>Article 67 de la Loi sur l'accès</p>
<p>Ministère du Revenu du Québec, Direction générale de la planification, de l'administration et de la recherche, Direction de la gestion de l'information</p>	<p>Extrait de banque de données concernant les gains individuels de 5 000\$ et plus : nom, prénom, adresse, code postal, numéro de pièce d'identité, montant gagné, date, numéro et montant du chèque émis par la Société</p>	<p>Application ou exécution d'une loi fiscale</p>	<p>Articles 71 et 71.0.3 de la <i>Loi sur le Ministère du revenu</i></p> <p>Un plan d'utilisation des fichiers a été approuvé par la Commission d'accès à l'information</p> <p>Article 67 de la Loi sur l'accès</p>

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Personnes ou organismes recevant les renseignements	Renseignements communiqués	Usage des renseignements communiqués	Raisons justifiant la communication ¹
Corps policiers Corps de police municipaux du Québec Escouades régionales mixtes Gendarmerie Royale du Canada (incluant le Programme des Douanes et de l'Accise) Police provinciale de l'Ontario Service de police de la Ville de Montréal Sûreté du Québec Bureau du coroner du Québec Service de police d'Ottawa New York State Police	Renseignements sur l'identité, confirmation de gains et pertes, copies et/ou confirmation de chèques émis par la Société aux gagnants, activités de jeu, transactions, rapports d'incidents, photographies et autres renseignements demandés	Enquêtes menées par les corps policiers	Mandats de perquisition ou ordonnances de communication Articles 487 et 487.012 du <i>Code criminel</i> Article 47 de la <i>Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès</i> Articles 59, 67 et 70.1 de la Loi sur l'accès
Taleo Canada Inc.	Nom, prénom, adresse, curriculum vitae et informations nécessaires pour l'application du programme d'accès à l'égalité en emploi	Application informatique pour la gestion du processus de recrutement du personnel de la Société	Contrat de services Articles 67.2 et 70.1 de la Loi sur l'accès
Services aux commerçants NBX Inc. (Paiements OP Inc.) et Equifax	Pour les utilisateurs du site de Loto-Québec désirant ouvrir un compte afin de participer aux jeux en ligne : nom, prénom, adresse, adresse courriel, date de naissance, numéro de téléphone et numéro de carte de crédit	Vérification de l'âge et de la résidence afin de valider le respect des conditions d'admissibilité à l'ouverture d'un compte	Contrat de services Article 67.2 de la Loi sur l'accès

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Personnes ou organismes recevant les renseignements	Renseignements communiqués	Usage des renseignements communiqués	Raisons justifiant la communication ¹
	<p>Pour les participants aux jeux en ligne :</p> <p>en plus des renseignements indiqués au point précédent, les renseignements relatifs au compte bancaire personnel associé au compte Espacejeux</p>	<p>Traitement des transactions financières effectuées au compte</p>	
<p>OpenBet Technologies Limited</p>	<p>Pour les utilisateurs du site de Loto-Québec désirant ouvrir un compte afin de participer aux jeux en ligne :</p> <p>nom, prénom, adresse, adresse courriel, date de naissance, numéro de téléphone</p>	<p>Suivi des inscriptions</p>	<p>Contrat de services</p> <p>Article 67.2 de la Loi sur l'accès</p>
	<p>Pour les participants aux jeux en ligne :</p> <p>nom, prénom, adresse, adresse courriel, date de naissance, numéro de téléphone et activités de jeu (sauf au poker)</p>	<p>Suivi des activités de jeu</p>	